



COMMUNE DE **BELFAUX**



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE
DU CONSEIL GENERAL
DU 16 DECEMBRE 2025



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 16 DECEMBRE 2025

Conformément à l'article 13, alinéa 2, lit a, du règlement d'exécution de la loi sur les communes, le caractère de ce procès-verbal est provisoire jusqu'à son approbation par le Conseil général.

Les délibérations sont présidées par M. René Krattinger.

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil général, du Conseil communal, à la représentante de la presse ainsi qu'aux auditrices et auditeurs.

Le Président invite les auditeurs à l'apéritif offert par le Conseil communal à l'issue de la séance.

Il signale aux membres du législatif que les débats de la séance sont enregistrés et leur rappelle que toute autre prise de son ou d'images est soumise à autorisation. Il prie les membres du Conseil général de transmettre toutes leurs interventions à Mme V. Christan en vue de la rédaction du procès-verbal. En raison des fêtes de fin d'année, le délai de 20 jours prévu pour sa rédaction ne pourra être respecté. Celui-ci vous sera transmis au cours du mois de janvier.

Il excuse les absences de M. Dominique Corpataux du Groupe Le Centre Belfaux-Futuro ainsi que Mme Linda Giunta, Mme Murielle Angéloz Burns du Groupe PS, Centre Gauche – PCS et Ouverture et de M. Ilias Nafaï, conseiller communal.

Il ressort de l'appel nominal, auquel a procédé Mme V. Christan, secrétaire, que Monsieur Aurèle Schaller du Groupe PS, Centre Gauche – PCS et Ouverture est absent. 26 membres du Conseil général participent à la séance de ce jour. La majorité s'élève à 14.

Le quorum étant atteint, le Conseil général peut valablement délibérer.

Ordre du jour et mode de convocation

Le Président rappelle que la convocation à la séance du jour a été adressée personnellement à tous les conseillers généraux et conseillères générales sur leur accès Extranet et pour certains, par pli personnel, avec les documents relatifs à l'ordre du jour, 20 jours avant la séance de ce jour, conformément à l'article 30 du règlement du Conseil général. La convocation est également visible sur le site Internet de la Commune et a été insérée dans le Flash communal distribué à tous les ménages de Belfaux.

Le Président ouvre la discussion générale à propos du mode de convocation de la séance.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le Président soumet l'ordre du jour au vote du Conseil général.

Résultat du vote

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité par 26 voix.
--



CONSEIL GENERAL DE BELFAUX

Aux membres du
Conseil général

Belfaux, le 25 novembre 2025

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 30 du règlement du Conseil général, le Bureau vous convoque à la séance ordinaire du Conseil général fixée au

**Mardi 16 décembre 2025, à 19h30,
à la salle paroissiale, à Belfaux**

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025
2. Informations du bureau du Conseil général et du Conseil communal
3. Demande de crédit d'investissement pour la création d'un cheminement pour les piétons, route de Corminboeuf (*message 170*)
 - 3.1 Présentation du message par le Conseil communal
 - 3.2 Préavis de la Commission financière
 - 3.3 Complément d'information par le Conseil communal et discussion
 - 3.4 Vote sur le crédit d'investissement
4. Approbation du règlement d'utilisation de la Bibliothèque régionale de Belfaux (*message 171*)
 - 4.1 Présentation du message par le Conseil communal et discussion
 - 4.2 Préavis de la Commission financière
 - 4.3 Complément d'information par le Conseil communal et discussion
 - 4.4 Vote
5. Approbation de la révision partielle du règlement scolaire (*message 172*)
 - 5.1 Présentation du message par le Conseil communal et discussion
 - 5.2 Préavis de la Commission financière
 - 5.3 Complément d'information par le Conseil communal et discussion
 - 5.4 Vote
6. Approbation de la révision générale des statuts de l'ARS (*message 173*)
 - 6.1 Présentation du message par le Conseil communal et discussion
 - 6.2 Préavis de la Commission financière
 - 6.3 Complément d'information par le Conseil communal et discussion
 - 6.4 Vote
7. Election au Conseil d'Agglomération de M. Steve Tacheron, Conseiller communal, en remplacement de M. François Vallat, démissionnaire
8. Présentation du Plan financier 2026/2030

9. Budget 2026, présentation générale

9.1 Coefficients et taux d'impôt

- 9.1.1 Proposition en vue du budget 2026 : pour un allègement fiscal mesuré - Baisse du coefficient de l'impôt communal à 81% de l'impôt cantonal de base et baisse de la contribution immobilière à 2‰ (message 174)
- 9.1.2 Présentation du message du Conseil communal
- 9.1.3 Préavis de la Commission financière
- 9.1.4 Complément d'information par le Conseil communal et discussion
- 9.1.5 Vote

9.2 Budget des investissements

- 9.2.1 Présentation synthétique par le Conseil communal
- 9.2.2 Demande de crédit d'investissement pour l'achat d'un bus scolaire (message 175)
 - 9.2.2.1 Présentation du message par le Conseil communal
 - 9.2.2.2 Préavis de la Commission financière
 - 9.2.2.3 Complément d'information par le Conseil communal et discussion
 - 9.2.2.4 Vote sur le crédit d'investissement

9.3 Budget de résultats

- 9.3.1 Présentation du budget de résultats par le Conseil communal
- 9.3.2 Préavis de la Commission financière
- 9.3.3 Discussion générale
- 9.3.4 Examen de détail et discussion
- 9.3.5 Vote global des budgets

10. Propositions

- 10.1 Message de réponse du Conseil communal à la proposition 10 – Intensification des mesures sécuritaires pour la zone 30 du secteur de l'école et les quartiers s'y rattachant
- 10.2 Message de réponse du Conseil communal à la proposition 11 – Gestion des déchets communaux et de notre déchetterie – Constitution d'une Commission
- 10.3 Message de réponse du Conseil communal à la proposition 12 – En vue du budget 2026 : pour un allègement fiscal mesuré (cf. point 9.1)

11. Questions

12. Divers

Un apéritif sera servi à l'issue de la séance.

Nous vou

s prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

Le Président



René Krattinger



La Secrétaire



Véronique Christan

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil général du 7 octobre 2025

Le Président ouvre la discussion générale à propos du procès-verbal de la séance du Conseil général du 7 octobre 2025 dont un exemplaire a été adressé aux membres du législatif avec la convocation à la séance de ce jour et dont le texte figure sur le site Internet de la Commune.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, Le Président clôt la discussion générale et soumet au vote le procès-verbal.

Résultat du vote

Le procès-verbal de la séance du Conseil général du 7 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité par 26 voix.

2. Informations du bureau du Conseil général et du Conseil communal

Bureau du Conseil général

Le Président prend la parole au nom du Bureau.

SEANCES DU CONSEIL GENERAL POUR L'ANNEE 2026

24 mars : dernière séance de la législature

2 mai : assermentation des nouveaux conseillers généraux

5 mai : séance constitutive

Les dates suivantes devront encore être validées par le nouveau Bureau.

27 mai : séance des comptes

6 octobre : séance de réserve

1^{er} décembre : séance du budget

Conseil communal

Le Président donne la parole au Conseil communal.

M. V. Schickel, Syndic, prend la parole.

PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

« Le processus de recrutement pour le poste d'administrateur des finances, en remplacement de Mme Bersier qui part à la retraite, avance comme planifié. Un premier tour d'entretiens a eu lieu début décembre, et les deux finalistes sélectionnées devront désormais passer un assessment avant de se présenter devant le Conseil communal. Le recrutement devrait être finalisé d'ici à la fin du mois de janvier.

J'ai également le regret de vous annoncer que notre éducateur socioculturel a remis sa démission alors qu'il se trouvait encore en période d'essai. Il a reçu une promotion dans la commune où il exerçait auparavant, poste qu'il ne pouvait déclinier. Le Conseil communal tient à le remercier pour le travail déjà accompli au cours de ces derniers mois.

Je souhaite également remercier les membres de la Commission de la jeunesse pour l'important travail effectué tant dans la mise en place que dans le fonctionnement actuel de notre centre pour la jeunesse. Ce centre rencontre un véritable succès, et mon collègue, M. Tacheron, vous en dira davantage à ce sujet ».

CONSEIL COMMUNAL

« Suite à la démission de M. Vallat, que nous remercions pour son engagement, M. Tacheron a été nommé au sein du Conseil communal et a repris les dicastères précédemment sous la responsabilité de M. Vallat, à savoir :

- Finances
- Culture, sports et associations

- Jeunesse
- Tourisme
- Intégration et Naturalisations

Nous lui souhaitons la bienvenue au Conseil communal.

Lors de sa séance du 11 novembre, le Conseil communal a également décidé de nommer M. Frantz Simonis au poste de Vice-Syndic. Nous adressons nos remerciements à tous les deux pour leur engagement au service de notre commune ».

ELECTIONS COMMUNALES 2026

« Les prochaines élections communales du 8 mars 2026 approchent à grands pas. Le Canton a rappelé à l'ensemble des communes les règles relatives à l'affichage le long des routes, et une copie de ce courrier a été transmise à tous les partis politiques enregistrés de la commune.

Lors de sa séance du 2 décembre 2025, et comme cela avait déjà été le cas lors des dernières élections, le Conseil communal a décidé de financer un envoi commun des flyers électoraux. Les différents partis politiques connus seront prochainement contactés concernant la date de mise sous pli. Je rappelle que cette mise sous pli demeure sous leur responsabilité ».

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

« Le retour de l'examen préalable complémentaire du Plan Directeur Régional de la Sarine (PDR-Sarine) a été fait à la commune il y a quelques semaines. Pour rappel, le PDR Sarine est le plan d'aménagement qui se trouve entre le Plan D'aménagement communal, et le Plan Directeur Régional ; soit au même niveau que les Plans D'agglomération tels que les PA3,4, et 5. De nombreux échanges ont eu lieu entre l'ARS et le canton, mais aussi avec la commune. Ceci a permis d'identifier une nouvelle extension du territoire d'urbanisation pour les zones d'activités sur les parcelles 697 et en partie sur la parcelle 698 ; les 2 parcelles à la sortie du village direction Formangeires. Ceci ouvre la voie à la création d'une nouvelle zone d'activité régionale dans ce secteur. Il reste encore beaucoup de travail avant de formellement pouvoir construire sur cette zone, mais le Conseil communal est engagé dans cette voie afin de soutenir le développement économique de nos entreprises locales ».

FETE DE LA FUSION

« Le 1er janvier 2016, la fusion entre les communes de Belfaux et d'Autafond entrain en vigueur. Afin de célébrer dignement le 10^e anniversaire de cette fusion, le Conseil communal a décidé d'organiser une manifestation le samedi 4 avril 2026, comprenant notamment une partie officielle à la Croix de la Fusion, sur les hauts d'Autafond.

Le programme détaillé est en cours d'élaboration, mais je vous invite d'ores et déjà à réserver la date du 4 avril 2026, week-end de Pâques, dans vos agendas ».

M. **S. Tacheron**, conseiller communal, prend la parole.

CENTRE D'ANIMATION

« Le centre est ouvert le mercredi après-midi ainsi que le vendredi en fin de journée et rencontre un vif succès. L'animateur, M. D. Roselen, a toutefois présenté sa démission, ayant eu l'opportunité d'augmenter son taux d'activité principale. Son poste est par conséquent à repourvoir. Le Conseil communal remercie chaleureusement M. Roselen pour son engagement et a à cœur d'assurer la pérennité de ce centre d'animation ».

Mme **M. Aebischer**, conseillère communale, prend la parole.

PC FAMILLES

« Les prestations complémentaires pour familles (PC Familles) sont une aide financière mise en place par le Canton de Fribourg dès le 1er janvier 2026. Elles sont destinées aux familles qui ne parviennent pas à couvrir leurs dépenses reconnues avec leurs revenus.

Les conditions pour bénéficier des PC Familles sont les suivantes :

- Vivre de manière durable (y.c. en cas de garde partagée) avec au moins un enfant de moins de 12 ans avec lequel il existe un lien de filiation
- Etre domicilié et inscrit au contrôle des habitants d'une commune du canton de Fribourg depuis au moins une année

- Avoir des dépenses familiales reconnues (logement, besoins vitaux, assurance maladie de base, etc.) supérieures aux revenus et à la fortune pris en compte.

En plus de ce soutien financier, les familles bénéficient d'un accompagnement social personnalisé prodigué par les guichets familles afin de les aider à s'intégrer socialement et professionnellement. Pour obtenir des PC Familles, il faut remplir le formulaire officiel de demande (disponible sur place ou en ligne) et l'envoyer ou l'apporter à la Caisse de compensation du Canton de Fribourg avec les pièces justificatives demandées ».

GUICHET FAMILLES DE LA SONNAZ

« Le Guichet Familles est l'organe compétent pour assurer l'accompagnement social des personnes bénéficiaires des PC Familles. Il s'agit d'un soutien personnalisé ayant pour but de renforcer la capacité des membres des familles à s'insérer socialement et professionnellement.

Un bureau dédié au Guichet Familles, avec ligne téléphonique spécifique, sera opérationnel dès le 1^{er} janvier 2026 et ouvert les lundi, mardi et jeudi matin dans les locaux du Service social régional de la Sonnaz.

Toutes informations utiles sont disponibles sur le site www.ecasfr.ch ».

BIBLIOTHEQUE REGIONALE DE BELFAUX

« La commune de Grolley-Ponthaux nous a abordés pour savoir si une collaboration pourrait avoir lieu entre nos 2 communes. Au contraire de Corminboeuf qui n'en dispose pas, Grolley-Ponthaux a une bibliothèque, mais uniquement scolaire. Belfaux a une bibliothèque mixte, soit scolaire et publique.

Des rencontres ont déjà eu lieu entre bibliothécaires et conseillers communaux en charge. Une brochure a été préparée par la responsable de la bibliothèque de Belfaux pour définir le processus à mettre en place (tri des livres à conserver, catalogage, logiciel Netbiblio etc.). Nous sommes actuellement dans l'attente d'un retour de la Commune de Grolley-Ponthaux ».

M. D. Frieden, conseiller communal, prend la parole.

PLAN CLIMAT

« Lors de sa séance du 2 décembre dernier, le Conseil communal a décidé d'abandonner le projet de Plan climat communal, et ce pour les deux raisons suivantes :

- Tout d'abord, le Conseil communal considère que le niveau des émissions de 1990 n'ayant pas été mesuré respectivement n'étant pas mesurable, la disposition de la loi cantonale visant à réduire de moitié les émissions directes d'ici 2030, respectivement d'arriver à zéro émission nette d'ici 2050, est inapplicable.
- D'autre part, le Conseil communal considère que les actions proposées par notre Commission n'ont pas d'impact concrètement mesurable en termes de réduction d'émissions

En conséquence, la convention qui lie la commune au canton dans le cadre du programme des communes-pilotes, prévoyant l'établissement d'un plan climat avant le mois de décembre 2025, sera dénoncée.

Le dernier projet présenté au Conseil communal le 2 décembre dernier a été partiellement retenu :

- Les axes stratégiques « Mobilité douce et électrique » et « Îlots de chaleur et de fraîcheur » ont été approuvés par le Conseil communal, comportant deux actions prioritaires pour chaque axe, à savoir :
 - Augmenter la pratique du vélo
 - Encourager la mobilité électrique
 - Perméabilisation des sols et végétalisation
 - Création de points de rafraîchissement et de points d'eau potable

Les actions prioritaires sont validées, sauf pour les études supplémentaires pour l'axe stratégique 3 relatif à la végétalisation et aux îlots de chaleur. Ces actions prioritaires sont validées jusqu'à un plafond de dépense de CHF 150'000.00.

Le Conseil communal souhaite présenter lors de la séance du Conseil général du mois de mars 2026 une ou plusieurs de ces actions prioritaires. Ces actions pourraient être présentées sous l'appellation "Plan environnemental" ou quelque chose de similaire qui reste à déterminer.

Aucune autre mesure/action du catalogue soumis en septembre par la Commission Energie et Environnement n'est retenue à ce stade.

Le Conseil communal tient à remercier les membres de la Commission Énergie et Environnement et l'administration communale pour le grand travail accompli durant ces mois ».

PROJET DE REVITALISATION DU PARC URBAIN LE LONG DU RUISSEAU DE LA SONNAZ

« Les premiers travaux ont été réalisés par une entreprise locale. A l'issue de longues négociations, la subvention accordée par le canton s'est révélée supérieure aux prévisions. En conséquence, le montant voté par ce Conseil général en décembre 2023 sera revu à la baisse. Les travaux devaient impérativement être engagés avant la fin de l'année 2025. Quant à la plantation proprement dite, elle interviendra ultérieurement, sans incidence sur le montant de la subvention ».

M. G. Minisini du Mouvement Arc-en-Ciel prend la parole.

« Je souhaite prendre la parole brièvement pour exprimer mon ressenti, que je sais partagé par plusieurs membres de la Commission Énergie et Environnement.

La décision d'abandonner le Plan climat communal suscite chez moi une réelle incompréhension et une profonde tristesse. Durant près de 18 mois, nous avons travaillé avec sérieux, engagement et conviction, en donnant beaucoup de temps et d'énergie à ce projet, dans l'idée de contribuer de manière constructive à l'avenir de notre commune.

Même si les objectifs ou certains impacts peuvent être débattus, ce travail reposait sur une volonté sincère d'anticipation, de responsabilité et de dialogue avec le canton. Voir ce cadre abandonné donne le sentiment que l'investissement collectif fourni n'est pas pleinement reconnu à sa juste valeur.

Je prends acte de la décision du Conseil communal, mais je tiens à souligner que, pour certains d'entre nous, ce projet allait au-delà d'un simple exercice administratif : il portait une vision et un engagement pour Belfaux et pour les générations futures. J'espère sincèrement que les réflexions menées ne resteront pas lettre morte et pourront continuer à nourrir les décisions à venir. »

Mme J. Berset du groupe PS, Centre Gauche — PCS et Ouverture, prend la parole.

« La Commission Energie et Environnement travaille depuis le 1^{er} février 2024, c'est-à-dire pratiquement 2 ans, sur un plan climat communal.

Belfaux, Givisiez, Saint-Aubin, Vuisternens-devant-Romont et Morat ont rejoint un programme pilote permettant de tester et d'améliorer les différents outils développés par l'Etat. C'est l'occasion d'échanges constructifs et de partages d'expériences.

L'élaboration d'un plan climat communal a été prévue et acceptée pour donner à Belfaux sa feuille de route pour agir collectivement. Notre commune a su saisir cette opportunité d'œuvrer en tant que pionnière, en intégrant le programme pilote, en sachant que cela permettrait de bénéficier du soutien accru des services de l'Etat. Les échanges avec nos communes voisines et plus lointaines sont aussi très précieux.

Un certain nombre de mesures ont été discutées, définies et retenues par la commission Energie et Environnement. Alors que ce plan est pratiquement terminé, voilà que nous apprenons la volonté du Conseil communal de tout abandonner et de cesser sa collaboration avec le canton, sans crier gare, et sans recherche de dialogue, sans conciliation. L'abandon de ce projet en phase d'aboutissement est extrêmement dommageable, autant pour la commission qui a travaillé que pour les habitants de Belfaux.

- Comment comprendre la décision du Conseil communal ? Le canton a-t-il été informé ? Qu'en est-il de la convention passée avec le canton ?
- Difficile de trouver une justification pour une telle décision, tellement les raisons avancées sont un prétexte.
- Cette manière de faire interpelle : comment avoir encore envie de travailler dans une commission communale, de faire des propositions ? Comment trouver de nouvelles personnes pour s'engager bénévolement, s'il y a si peu de respect du temps donné et des personnes ?

Dans le dernier Flash, on peut lire à quel point notre Conseil communal est fier du développement de notre village, de la croissance planifiée, des chantiers et des projets phares d'agrandissement. Mais il est temps que le Conseil communal saisisse l'importance d'équilibrer ce développement

par des mesures qui apportent de la qualité de vie à tous ses habitants. Et malheureusement, aucune perspective n'apparaît à ce sujet. Et aucun mot en ce qui concerne la décision qui nous est communiquée ce soir.

Je demande au Conseil communal au minimum de rencontrer les membres de la commission ainsi que le responsable cantonal du projet, pour chercher le dialogue et trouver un moyen de poursuivre ce plan quasiment finalisé ».

M. T. Defaux informe qu'il se rallie à ce qui a été dit précédemment par ses deux collègues.

Mme A. Felder du groupe PS, Centre Gauche - PCS et Ouverture, prend la parole.

« Lors du dernier Conseil général, le Conseil communal nous a informés de l'avancement du plan climat en élaboration dans notre commune, sur lequel la Commission environnement planche depuis bientôt deux ans. Un catalogue d'une septantaine d'actions a été défini, dont le but était d'atténuer les effets de changement climatique et d'améliorer le bilan carbone. Lors du Conseil général d'aujourd'hui, le Conseil communal devait nous présenter ce que cela allait signifier pour notre commune pour les cinq années à venir, en matière de dépenses et de recettes. Ce plan climat devait être présenté par la suite au Conseil général, puis aux citoyens de notre village. À ma grande surprise, j'apprends maintenant que le plan climat a été stoppé par ce même Conseil communal, sans raison apparente, car le fait qu'on ne connaisse pas le bilan carbone de 1990 ne peut pas en être la vraie raison. Comment le Conseil communal veut-il répondre de manière succincte aux défis climatiques qui nous attendent sans aborder le sujet de manière globale ? Comment se fait-il que le plan climat, qui s'insérait dans le cadre d'un projet pilote cantonal, soit stoppé maintenant, bientôt deux ans après son lancement ? Comment la commune compte-t-elle prendre en main les défis climatiques qui nous attendent ? Comment notre commune compte-t-elle participer à répondre à ce défi mondial ? ».

M. D. Frieden précise que, s'agissant de la communication, dès lors que le Conseil communal a pris sa décision, celle-ci a été communiquée, dans l'ordre, aux membres de la Commission Énergie et Environnement, puis au canton, avec lequel la commune est liée par une convention relative au programme de commune pilote dans l'élaboration du plan climat communal. Il confirme que le canton a bien été informé. Il ajoute enfin que les quatre actions prioritaires prévues au budget, pour un montant total de CHF 150'000.00, demeurent d'actualité et pourront être mises en œuvre au cours des cinq prochaines années.

3. Demande de crédit d'investissement pour la création d'un cheminement pour les piétons, route de Corminboeuf (message 170)

Le Président rappelle l'article 65 al. 1 de la Loi sur les communes traitant de la récusation :

« Un membre du conseil communal (conseil général) ne peut assister à la délibération d'un objet qui présente un intérêt spécial pour lui-même, son conjoint, son partenaire enregistré ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou d'alliance, d'obligation ou de dépendance ».

M. S. Ajilian se récusé étant donné qu'il a fait opposition à ce projet. Il sort de la salle à 20h03.

Dès cet instant, 25 conseillers généraux participent aux débats.

Le Président informe les membres du Conseil général que le courrier de Mme Marie Vonlanthen, représentante de la famille Baudet, qui leur a été transmis par courriel, sera débattu lors de l'ouverture des discussions.

3.1 Présentation du message par le Conseil communal

Le Président donne la parole à M. V. Schickel, Syndic.

En préambule, M. V. Schickel précise que le Conseil communal n'a pas eu l'occasion de consulter ce courrier étant donné qu'il a été uniquement adressé au Conseil général.

« Je ne vais pas refaire l'historique de ce message que vous trouverez dans le message ci-joint. Peut-être juste vous rappeler que le Conseil communal travaille sur ce dossier depuis presque 5 ans maintenant, et que le Conseil général s'est, la première fois, penché sur le sujet le 13 décembre 2022 avec le message 133 ; soit presque 3 ans jour pour jour.

Comme vous le constaterez avec le message 133, le projet aurait coûté CHF 78'000.00 à la commune en 2022, le message de ce soir a un coût quasi équivalent d'environ CHF 77'000.00 ; pour une solution moins optimale. Mais plus on attend, et plus les lois se durcissent et les coûts augmentent. Je rappelle aussi que notre « Règlement sur la participation financière des propriétaires fonciers à l'aménagement des routes et des ouvrages annexes » stipule à l'article 12 que la participation globale des propriétaires est fixée à 0% le long d'une route cantonale ; ce qui nous empêche d'exiger quoi que ce soit aux propriétaires des terrains qui vont bénéficier de ce cheminement piétonnier.

Suite à la demande du Conseil général, la commune a travaillé avec l'entreprise Estimafonds pour étudier le montant d'indemnisation au prix du marché. Durant cette analyse, il s'est avéré que la commune n'était pas obligée d'acquérir les terrains, mais la mise en place d'une servitude suffisait. La mise en place d'une servitude permet au propriétaire des terrains de rester propriétaire et donc de bénéficier de tous les avantages liés lors, par exemple, d'agrandissement de leur maison. C'est la commune qui sera responsable de la construction, mais aussi de l'entretien de ce cheminement piétonnier d'utilité publique.

M. Baudois, de l'entreprise Estimafonds, vous en dira plus d'ici quelques instants.

Une première mise à l'enquête a eu lieu cet automne avec la variante de servitude qui vous est proposée ce soir. Divers propriétaires voisins ont fait opposition, ce qui est leur droit ; mais pas tous. Deux des trois propriétaires directement impactés par la variante proposée n'ont pas fait opposition, et ont même accepté la proposition de convention qui a été faite conjointement avec l'entreprise Estimafonds.

Je tenais aussi à informer le Conseil général que les promoteurs ont contacté la Préfecture au printemps en lui demandant de faire avancer le dossier. Après discussion avec la Préfecture, cette dernière a été d'accord de bloquer temporairement sa procédure suite à la dernière demande du Conseil général et vu que des discussions avec les voisins étaient en cours. La Préfecture attend maintenant le résultat du vote de ce soir pour décider de la suite à donner à cette procédure. En parallèle, les promoteurs se réservent aussi le droit d'aller plus loin dans leurs démarches judiciaires afin de faire appliquer la loi. Et je le répète, la loi stipule noir sur blanc que la commune a l'obligation de mettre en place un trottoir.

Enfin, et je le rappelle, vous ne votez pas la création du cheminement piétonnier ce soir, vous votez une autorisation de dépenser de CHF 77'000.00. Il y aura ensuite des procédures de mise à l'enquête avant que le projet soit construit, ou les propriétaires auront leur droit de faire valoir leur droit. Mais en votant ce crédit, vous permettez ENFIN de débloquer la situation, car le (Service de la Mobilité – Smo) devrait lever son préavis défavorable ».

Il remercie l'assemblée de son attention et cède la parole à M. **M. Baudois**, afin qu'il apporte des informations complémentaires sur le déroulement récent de la procédure.

M. M. Baudois informe le Conseil général que la société Estimafonds a été mandatée dans le courant de l'année 2025 en tant que conseillère dans le cadre du projet de cheminement piétonnier.

A ce titre, il a eu l'occasion de participer à plusieurs séances avec la commune et notamment à la séance de conciliation concernant la parcelle 425.

Il précise que sa présence à cette séance a pour objectif de donner des explications concrètes quant à une servitude.

Il informe que l'objectif poursuivi est de permettre la réalisation d'un cheminement piétonnier en limitant au maximum son impact sur les parcelles concernées.

Le principe d'une servitude permet à son bénéficiaire de disposer d'une surface ou d'un droit sur un fonds voisin. Dans le cas présent, il s'agit d'une surface ou plus communément appelée assiette de servitude. Il s'agit de l'espace réservé dans le cadre de la servitude. Dans le cas présent, cette assiette correspond à une surface affectée à l'usage public d'un cheminement piétonnier.

En droit, il convient de distinguer deux types de servitudes : les servitudes foncières et les servitudes personnelles. La servitude foncière à un fonds dominant et un fonds servant. Il s'agit de droits octroyés d'un fonds à un autre. Dans le cas présent, la servitude envisagée serait personnelle et grèverait un fonds servant au bénéfice de la commune. Cette solution présente l'avantage de permettre la réalisation du cheminement piétonnier tout en préservant les droits à bâtir des propriétaires concernés. La valeur d'un terrain étant principalement déterminée par son potentiel

constructible, l'octroi d'une telle servitude n'entraîne ni modification des limites de propriété ni réduction des possibilités constructives. Il n'en résulte donc pas de péjoration financière significative pour les fonds grevés.

S'agissant de l'entretien de la servitude, celui-ci, de même que son renouvellement et l'ensemble des obligations qui y sont liées, est régi par le Code civil, article 741. En conséquence, la charge de l'entretien et du renouvellement incombe exclusivement aux bénéficiaires de la servitude, sans que les propriétaires des fonds grevés ne supportent de frais liés à son existence ou à son usage.

Le Président remercie M. Baudois et ouvre la discussion.

M. C. Thode du groupe Le Centre Belfaux-Futuro, prend la parole.

Il se réfère au courrier de la famille Baudet que les conseillers généraux ont reçu par courriel le 5 décembre 2025. Il demande ce qu'il en est des obligations juridiques encourues par les propriétaires des tronçons de la servitude projetée en cas de dommage corporel ou matériel sur le chemin piétonnier. Il prend pour exemple l'obligation de déneiger un accès pour le postier, les livreurs.

M. M. Baudois lui répond que la servitude implique que le bénéficiaire en assume la charge d'entretien ainsi que l'ensemble des obligations qui y sont liées. Si certains principes sont fixés par le Code civil, il est toutefois possible de préciser contractuellement que ces charges incombent exclusivement au bénéficiaire.

Mme V. Rebetez du groupe PS, Centre Gauche - PCS et Ouverture fait remarquer au Président qu'en tant que membre du Conseil général, elle aurait souhaité être informée de ces éléments en amont, afin de pouvoir préparer, lors de la séance de groupe, collectivement, la réflexion et les questions à aborder lors de la séance. Elle souligne par ailleurs que de nombreuses interrogations subsistent sur le plan juridique. Elle s'interroge notamment sur la possibilité, pour la commune, de faire opposition si la famille Baudet devait ultérieurement souhaiter construire sur sa parcelle, malgré l'existence d'une servitude.

M. M. Baudois répond que le chemin piétonnier sera situé en début de propriété. Le cheminement aura une largeur de 1,65 mètre et, conformément au règlement des constructions, aucune construction ne peut être édiflée directement en limite de propriété, des distances réglementaires devant toujours être respectées. Ces distances demeurent inchangées, qu'une servitude soit instituée ou non.

Mme V. Rebetez lui demande à partir de quel point la distance réglementaire est calculée.

M. M. Baudois lui répond que cette distance se calcule à partir de la limite foncière, soit la limite actuelle de la parcelle. Dès lors que le cheminement est d'une largeur inférieure aux distances réglementaires, celui-ci ne pénalise pas une éventuelle construction future.

Mme V. Rebetez s'enquiert de la responsabilité liée à l'aménagement et à la garantie de l'accès au cheminement pour les personnes à mobilité réduite.

M. V. Schickel lui répond que la commune en est responsable. Il précise également que le préavis cantonal valide l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Pour répondre aux remarques de Mme V. Rebetez, le Président relève que le Bureau en a pris note.

M. Y. Chablais se réfère au message 170, page 6, sous le point « coûts et financement » le tableau a un intitulé « coûts conduites » il se demande s'il s'agit d'une erreur de formulation.

M. V. Schickel lui répond dans l'affirmative.

M. C. Thode attire l'attention du Conseil communal sur la nécessité de prévoir l'installation d'une barrière afin d'empêcher les cyclistes d'arriver à vive allure sur le chemin des Grands-Esserts (RF 419).

M. V. Schickel lui répond que le Conseil communal en prend bonne note.

M. G. Minisini soulève une question concernant la continuité du chemin ; la traversée du passage à niveau n'ayant pas été abordée. Il lui semble que, lors de précédentes séances du Conseil général, il avait été évoqué que l'espace était probablement trop étroit sur la gauche pour permettre l'accès au passage piéton. Il demande si une analyse spécifique a été menée à ce sujet.

M. V. Schickel souligne que la largeur du cheminement n'est effectivement pas conforme aux normes en vigueur. Toutefois, cette portion bénéficie d'un droit acquis et s'inscrit dans l'existant. Les CFF, parties prenantes dans le cadre de la mise à l'enquête, ont été consultés et n'ont pas émis d'opposition concernant cette largeur.

Mme V. Rebetez, au nom du groupe PS, Centre Gauche - PCS et Ouverture, prend la parole. Elle précise que lorsqu'elle a préparé son intervention, elle n'avait pas tous les éléments qui ont été abordés précédemment.

« Nous sommes aujourd'hui appelés à nous prononcer sur le message n°170 relatif à la demande de crédit d'investissement pour la création d'un cheminement piéton à la route de Corminboeuf.

Sans remettre en cause, sur le principe, l'importance de garantir des cheminements sûrs pour les piétons ni les obligations légales qui incombent à la Commune, plusieurs éléments essentiels de ce message posent toutefois problème et ne nous permettent pas d'entrer en matière à ce stade.

Premièrement, le message est lacunaire : il ne précise pas clairement le montant de l'indemnisation destinée aux propriétaires des parcelles concernées par les emprises, respectivement par une éventuelle expropriation, alors que le niveau du montant avait été relevé dans notre argumentation lors de la première demande de report. Il serait bien ici de transmettre pour information, le montant d'indemnisation prévu. Or, nous parlons bien ici d'emprises définitives d'environ 120 m² sur des parcelles privées, et au vu de l'impact définitif d'une telle mesure, nous devons pouvoir mesurer les conséquences financières pour chacune des parties pour une prise de position éclairée.

Deuxièmement, et cela est tout aussi déterminant, une procédure judiciaire est vraisemblablement en cours, ou à tout au moins un contentieux sérieux est pendant, opposant la Commune à des propriétaires concernés par le projet. Dans ce contexte, nous ne souhaitons pas qu'un vote du Conseil général puisse être instrumentalisé dans le cadre de cette procédure judiciaire, notamment pour être utilisé comme argument en faveur d'une expropriation contestée.

Accepter ce crédit aujourd'hui pourrait être interprété comme un signal politique validant le principe et la proportionnalité de l'expropriation, alors même que ces éléments font précisément l'objet de contestations. Une telle situation exposerait la Commune à un risque juridique accru et pourrait fragiliser sa position devant les tribunaux.

Par ailleurs, d'un point de vue juridique, l'issue de la procédure est hautement incertaine. Il n'est en effet pas clair à ce stade comment l'autorité judiciaire tranchera la question centrale de l'intérêt public du projet, respectivement la pondération entre l'intérêt public invoqué par la Commune et l'intérêt privé du promoteur immobilier, dont le projet de construction est à l'origine de la démarche.

Troisièmement, il convient également de relever que le cheminement piétonnier tel que prévu semble ne pas être pleinement conforme aux prescriptions légales en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Compte tenu des contraintes du tracé, il existe un risque réel que cet aménagement doive, à plus ou moins brève échéance, être adapté ou complété afin de satisfaire aux exigences légales en vigueur.

Cela signifie concrètement que la Commune pourrait être amenée, ultérieurement, à envisager d'autres aménagements nettement plus coûteux, ce qui remet en question la pertinence financière et la durabilité de la solution proposée ce soir.

Pour ces raisons, nous estimons que le Conseil général ne dispose pas, à ce stade, de tous les éléments nécessaires pour se prononcer de manière éclairée et responsable.

En conséquence, nous demandons le renvoi encore une fois, de la demande de crédit telle que présentée, jusqu'à l'issue de la procédure judiciaire ».

M. V. Schickel l'informe que concernant les emprises, le montant des indemnisations a été calculé au prix du marché. Conformément à la demande du Conseil général, un travail a été mené en collaboration avec l'entreprise Estimafonds afin d'analyser les valeurs du marché. Il rappelle que le montant est clairement indiqué dans le tableau du message 170, une ligne mentionnant un montant de CHF 20'000.00. En revanche, pour des raisons de confidentialités évidentes, les montants ne peuvent pas être associés aux noms des personnes concernées. Il relève que comme pour l'ensemble des projets, notamment celui de la route d'Autafond et d'autres, le projet présenté est global, tout en garantissant que chaque propriétaire a accès aux montants qui le concernent. La convention a par ailleurs été transmise au mois de septembre.

Il précise également que le projet présenté porte sur la demande de crédit relatif au projet et non sur son exécution. S'agissant de l'éventualité d'une procédure judiciaire, il rappelle qu'une telle démarche peut aller jusqu'au Tribunal fédéral et durer entre cinq et dix ans, comme cela a été observé dans d'autres dossiers.

Il estime qu'il n'est pas envisageable d'attendre un délai aussi long, d'autant plus que la Préfecture, voire les promoteurs, exigeront la mise en œuvre de certaines mesures, ce qui pourrait de toute manière contraindre la commune à agir. Un tel délai exposerait en outre la commune à des procédures pour dommages et intérêts. La loi étant très claire à ce sujet, et comme M. M. Baudois pourra le confirmer, la réalisation d'un chemin constitue une obligation légale incombant à la commune, qui ne dispose donc pas réellement de marge de manœuvre.

M. C. Thode fait part d'un billet d'humeur. Il commence par remercier le Conseil communal, et plus particulièrement M. le Syndic V. Schickel, pour le travail accompli dans un dossier à la situation complexe. Il souligne que le Conseil communal a hérité d'un dossier qui avait été mal engagé dès le départ.

Il s'interroge sur la réalité de l'urgence invoquée. Il estime que le comportement des promoteurs est pour le moins cavalier. Il relève également l'attitude de ces personnes qui, bien qu'estimant être pleinement dans leur droit, n'entrent dans aucune négociation constructive, préfèrent des menaces, retirent un montant pourtant promis en 2022 et, pour finir, exigent que la commune acquière un droit de servitude.

Il se réfère au courrier de la famille Baudet. Celui-ci mentionne que ce projet nécessite une autorisation du gestionnaire de l'infrastructure des CFF. Il souhaite savoir si une démarche a effectivement été entreprise.

M. V. Schickel lui répond que les CFF ont été contactés et ont validé le tracé de ce chemin. Ils n'ont formulé aucune opposition.

M. M. Baudois apporte la précision suivante : l'assiette de la servitude sera étendue sur ce chemin (parcelle 419).

M. C. Thode évoque le risque que les visiteurs des immeubles à construire se garent de manière inappropriée. Il estime qu'il sera nécessaire de demander aux CFF de mettre en place une interdiction de stationnement clairement signalée.

M. V. Schickel prend note de cette remarque.

Mme E. Corminboeuf demande si la question de la servitude est apparue à la suite du report de ce point décidé par le Conseil général.

M. V. Schickel lui répond dans l'affirmative. Le Conseil général avait demandé que le prix soit réétudié. Il avait alors été suggéré qu'il n'était pas nécessaire de procéder à un achat de terrain, mais plutôt de recourir à une servitude. En ce qui concerne le montant proposé aux propriétaires, il précise que l'adaptation n'a pas entraîné de modification significative. Le montant proposé reste fondé sur le prix du marché.

Mme S. Berset prend la parole.

« Une servitude reste une servitude et les propriétaires ne pourront plus utiliser le terrain si ce n'est qu'effectivement le terrain pourrait être pris en compte dans un indice de construction. Cette affaire est compliquée comme l'ont dit mes collègues. Ceci étant, lorsqu'une procédure est en cours, il apparaît important que l'on attende le résultat des procédures. Je suis surprise d'entendre que le Conseil communal n'a pas été informé de l'opposition des propriétaires touchés puisque le courrier a été adressé à R (recommandé) - Administration communale de la Commune de Belfaux, Route de Lossy 7, Case postale 134, 1782 Belfaux.

Avec une procédure en cours, il est important que le dossier soit mis en suspens tant que les réponses ne sont pas données ».

Le Président donne la parole à M. M. Baudois.

Il explique que le terme de « procédure » ne doit pas être interprété comme une action juridique en cours. Il s'agit simplement d'une opposition dans le cadre de la mise à l'enquête, une étape standard comparable à celle de tout projet soumis à enquête, actuellement suspendu. Il souligne que si chaque procédure devait attendre que l'autre avance, aucune ne pourrait jamais aboutir.

M. V. Schickel explique que cela fait maintenant cinq ans que le Conseil communal, la Commission des routes et les différentes instances cantonales s'efforcent de trouver une solution, en tenant également compte des contraintes financières. À ce jour, aucune meilleure option n'a pu être identifiée.

La réalisation d'un trottoir le long de la route cantonale a notamment été étudiée. Toutefois, avec les nouvelles exigences légales imposant une largeur de 2,20 mètres, ce projet représenterait un coût d'environ CHF 500'000.00 et priverait les riverains de la possibilité de se garer devant leur domicile. Les solutions sont donc aujourd'hui épuisées.

Certains proposent la mise en place d'une zone 30 km/h sur la route cantonale. **M. V. Schickel** précise cependant que cette option n'est pas réalisable sur ce tronçon. Il fait référence à la zone 30 étudiée au chemin des Écoliers, laquelle présente des chances d'aboutir en raison des enjeux de sécurité pour les enfants.

Le Conseil communal ne dispose ainsi d'aucun meilleur projet à soumettre. Il souligne en outre les risques encourus : une procédure portée jusqu'au Tribunal fédéral peut durer entre cinq et dix ans, comme l'illustre le cas d'Avry Centre. Par ailleurs, la commune devrait assumer d'éventuelles actions en réparation intentées par les promoteurs en raison de l'impossibilité de construire, la loi leur donnant clairement raison.

M. V. Schickel insiste enfin sur le fait que le Conseil communal a véritablement tout mis en œuvre pour trouver des solutions satisfaisantes pour l'ensemble des parties. Des séances de conciliation ont été organisées, le Conseil général et les personnes concernées ont été écoutés, et des intervenants neutres ont été associés aux discussions. Après cinq années de démarches, il ne voit pas quelles mesures supplémentaires pourraient être prises.

En réponse à la remarque de **Mme S. Berset**, le Président indique avoir pris à nouveau connaissance du courriel de la famille Baudet auquel était joint le courrier et confirme que celui-ci a été adressé exclusivement aux membres du Conseil général.

M. V. Schickel confirme à nouveau que le Conseil communal n'en n'a pas pris connaissance.

Mme V. Rebetez relève que les réponses à ce courrier ont tout de même été préparées avec un expert pour cette séance.

M. V. Schickel avait annoncé que, pour cette séance, Le Conseil communal serait accompagné de **M. M. Baudois**. Il en avait été de même lors de la séance précédente, au cours de laquelle le Conseil communal avait sollicité la présence de **Mme la Préfète** pour la présentation du point relatif à l'ARS. Il souligne qu'il est courant que le Conseil communal fasse appel à des experts pour des dossiers complexes. Il estime par ailleurs qu'il est pertinent, pour le Conseil général, de pouvoir bénéficier de l'avis d'un expert neutre.

M. C. Thode salue la présence de **M. M. Baudois** qui a répondu de manière neutre et factuelle aux différentes questions délicates soulevées dans ce dossier.

M. A. Bise rappelle qu'à l'époque où le Conseil général avait décidé de repousser ce projet, la Commission financière avait relevé que le montant de l'indemnisation n'était pas correct et qu'il subsistait également une problématique liée à l'immobilier. Aujourd'hui, ces points ont été réglés : l'ensemble des voyants est au vert, y compris les préavis favorables du Département des ponts et chaussées et du Service de la mobilité. Il estime dès lors qu'il convient d'accepter ce projet, celui-ci constituant la seule alternative.

Mme V. Rebetez ne remet pas en question les réponses apportées. Elle regrette toutefois de ne pas avoir été informée à l'avance de la présence de **M. M. Baudois** ni du rapport qui devait être présenté, ce qui lui aurait permis de mieux se préparer à la séance. Elle précise que, tout comme pour la présence de **Mme la Préfète**, la venue d'un expert aurait dû être mentionnée dans la convocation.

M. le Président indique qu'à l'avenir, la présence d'un intervenant sera mentionnée à l'ordre du jour.

Mme J. Schickel s'interroge sur le déroulement de la procédure. Elle demande ce qu'il se passe concrètement si le crédit est accepté, notamment durant la période où la procédure d'opposition est encore en cours : quelles actions peuvent être entreprises et lesquelles ne le peuvent pas ? Elle souhaite également savoir quelles seraient les conséquences si l'opposition devait être admise.

M. V. Schickel répond qu'une mise à l'enquête a eu lieu et que des oppositions recevables ont été déposées. Un courrier a été adressé aux différents propriétaires afin de les informer du caractère recevable de ces oppositions. Le projet de cheminement ne peut donc pas être réalisé tant que ces oppositions ne sont pas levées.

Le crédit, soumis au vote de ce soir, permet au Service de la Mobilité de rendre son préavis, ce qui permettra à la Préfecture de délivrer le permis de construire, mais uniquement pour le projet immobilier.

Il insiste sur le fait que l'essentiel est de permettre au projet immobilier d'avancer et de limiter le risque d'un procès pour pertes et intérêts de la part des promoteurs. Il s'agit bien de deux éléments distincts, et la demande de crédit de ce soir vise précisément à débloquer la situation.

M. G. Minisini s'interroge sur les conséquences financières en cas de modification du projet à la suite de certaines oppositions : le budget voté resterait-il valable pour un projet modifié, ou faudrait-il voter un crédit complémentaire, voire soumettre un nouveau budget global à approbation ?

M. V. Schickel lui répond que Conseil général va voter une limite de dépense. Cela signifie que le Conseil communal est autorisé à engager jusqu'à CHF 77'700.00, avec une marge de dépassement maximale de 10%, sans devoir repasser devant le Conseil général.

En cas de dépassement supérieur à ces 10%, il explique que le Conseil communal devrait alors soumettre une demande de crédit complémentaire au Conseil général, comme cela a déjà été fait par le passé, notamment pour le PAL.

M. V. Schickel relève que le crédit voté concerne précisément la réalisation du cheminement. Le Conseil communal ne peut dès lors pas utiliser ces fonds pour un autre projet.

Il insiste sur le fait que toutes les variantes ont été étudiées et que le tracé retenu est le seul envisageable. Il n'existe pas de solution alternative à ce stade, et le risque de devoir modifier le projet est considéré comme nul. Par ailleurs, la marge de 10% est très limitée et ne permettrait de toute façon pas des modifications importantes du projet.

M. G. Minisini a le sentiment que le Conseil général se retrouve en quelque sorte contraint de voter aujourd'hui un crédit de CHF 77'000.00, de l'engager, puis, une fois le projet suffisamment avancé, d'être amené à approuver un montant supplémentaire d'environ CHF 80'000.00 afin d'adapter le projet à de nouvelles exigences. Il craint qu'après avoir déjà investi CHF 77'000.00, il devienne difficile de revenir en arrière.

M. V. Schickel rappelle que le Conseil général est amené à voter sur une autorisation de dépense. Il précise que tant que les travaux n'ont pas commencé, les montants ne sont pas dépensés. Il explique que si un nouvel élargissement devait s'imposer, par exemple à la suite de l'adoption d'une nouvelle loi sur la mobilité, comme cela a été le cas dans le domaine de l'environnement, imposant un passage à 2,2 mètres, il faudrait alors reprendre une étude, élaborer un nouveau projet et établir une nouvelle estimation des coûts.

Il rappelle qu'aucun engagement financier concret n'est pris, notamment par le mandatement d'une entreprise pour la réalisation des travaux, les fonds ne sont pas engagés. Il ne s'agit donc pas encore du lancement effectif du crédit, mais bien d'une autorisation préalable de dépense.

Le Président donne la parole à **M. A. Bise**, qui rejoint les propos de **M. V. Schickel** et souligne la nécessité d'accorder un crédit afin de permettre au Conseil communal de poursuivre son travail.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

3.2 Préavis de la Commission financière

Le Président donne la parole à **M. T. Nydegger**.

« La Commission financière a pris connaissance de la demande du Conseil communal pour la création d'un cheminement pour les piétons à la route de Cormimboeuf. Elle considère que le coût de CHF 77'000.00 est supportable financièrement. »

Sur la base des documents fournis, la commission financière prend acte du projet d'investissement et propose au Conseil général d'accepter le crédit de CHF 77'000.00.

Pour la commission financière, Thierry Nydegger, Président, Chantal Barras, Secrétaire ».

3.3 Complément d'information par le Conseil communal et discussion

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

3.4 Vote sur le crédit d'investissement

En l'absence de M. S. Ajilian qui s'est récusé, le nombre de Conseillers généraux présents s'élève à 25, la majorité est à 13.

Mme **V. Rebetez** rappelle que son groupe a formulé à deux reprises une demande de report.

A la demande de M. **G. Bapst**, le Président suspend la séance pour une durée de cinq minutes. Cette interruption permet au Bureau d'apporter les éclaircissements nécessaires concernant la procédure de vote relative à la demande de report ainsi qu'au vote concernant la demande de crédit.

Hors PV : Selon le règlement du Conseil général de Belfaux, Article 41 al. 1 : S'il y a une proposition de non-entrée en matière ou de renvoi, un vote a lieu à l'issue de la discussion générale.

La séance reprend.

Vote sur la demande de renvoi

Le Président soumet au vote du Conseil général la demande de renvoi du groupe PS, Centre Gauche - PCS et Ouverture.

Résultat du vote

La demande de renvoi du crédit d'investissement pour la création d'un cheminement pour les piétons, route de Corminboeuf est rejetée par 15 voix contre 10.

Vote sur la demande de crédit

Le Président soumet au vote du Conseil général la demande de crédit d'investissement pour la création d'un cheminement pour les piétons, route de Corminboeuf.

Résultat du vote

Le Conseil général accepte la demande de crédit d'investissement pour la création d'un cheminement pour les piétons, route de Corminboeuf par 15 oui, 8 non et 2 abstentions.

A 21h00, M. Ajilian réintègre la séance. A partir de ce moment-là, 26 conseillers généraux participent à la séance.

4. Approbation du règlement d'utilisation de la Bibliothèque régionale de Belfaux *(message 171)*

4.1 Présentation du message par le Conseil communal et discussion

Le Président donne la parole à Mme M. Aebischer, Conseillère communale en charge du dicastère. Celle-ci n'a pas d'information complémentaire à transmettre et reste à disposition en cas de questions.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion.

4.2 Préavis de la Commission financière

Le Président donne la parole à Mme Barras, secrétaire de la Commission financière pour la lecture du rapport.

« La Commission financière a pris connaissance du règlement d'utilisation de la Bibliothèque régionale de Belfaux, mais refuse de se prononcer sur ce dernier.

En effet ce refus est motivé par les points suivants :

- *La tâche principale de la Commission financière est de se prononcer sur l'impact financier pour la Commune et dans le cas présent aucun coût n'est mentionné ;*
- *Elle ne peut pas se prononcer de manière indépendante et éclairée sur l'impact financier pour la commune de Belfaux ;*
- *Ne veut en aucun cas orienter ses collègues du Conseil général sur l'acceptation de ce règlement et leur laisse le libre choix de leur décision.*

Pour la commission financière, Thierry Nydegger, Président, Chantal Barras, Secrétaire ».

4.3 Complément d'information par le Conseil communal et discussion

Le Conseil communal n'a pas d'information complémentaire à transmettre.

Le Président ouvre la discussion générale.

La parole n'est pas demandée.

Le Président informe le Conseil général qu'après concertation avec le Bureau, il est proposé, pour la discussion de détail, d'examiner le règlement chapitre par chapitre.

Le Conseil général n'a pas de remarque au sujet de cette proposition.

Chapitre premier : généralités

Pas de remarque

Chapitre II : Abonnements, conditions et durée des prêts

Pas de remarque

Chapitre III : Réservations

Pas de remarque

Chapitre IV : Rappels

Pas de remarque

Chapitre V : Pertes et dégâts

Pas de remarque

Chapitre VI : Ages conseillés

Pas de remarque

Chapitre VIII : Dispositions finales

Pas de remarque

Le Président ouvre la discussion.

Mme **C. Barras** demande des précisions concernant l'art. 3, al. 2 du règlement, lequel stipule que chaque personne peut utiliser la Bibliothèque moyennant paiement si elle ne bénéficie pas de la gratuité. Elle s'enquiert de l'existence d'une liste des personnes bénéficiant de la gratuité.

Mme **M. Aebischer** indique ne pas être en mesure de répondre à cette question.

M. **C. Thode** précise que la gratuité concerne les élèves de Belfaux, ainsi que vraisemblablement ceux de Corminboeuf, et probablement également les enseignants.

M. **G. Minisini** relève qu'il serait nécessaire d'indiquer les critères de la gratuité dans le règlement.

Le Président demande à Mme **C. Barras** si elle souhaite déposer un amendement. Celle-ci répond qu'elle désire formuler une remarque afin d'éviter d'éventuelles difficultés.

Le Président donne la parole à M. **L. Savoy**, secrétaire communal. Celui-ci informe le Conseil général qu'il s'agit d'un règlement de portée générale, lequel sera complété par un règlement d'exécution. Ce dernier précisera les modalités. Il précise que l'Association « Bibliothèque régionale de Belfaux » a été dissoute. Un règlement de portée générale était nécessaire dès lors que la bibliothèque a désormais été reprise par la Commune de Belfaux en tant que service intégré à

l'administration communale et que la commune perçoit directement les recettes. Le fonctionnement de la bibliothèque n'a pas changé ; il s'agit uniquement de formaliser le cadre légal.

Mme **C. Barras** se déclare satisfaite de la réponse, pour autant que ces éléments soient prévus dans le règlement d'application.

M. **L. Savoy** lui répond que ce sera le cas.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

4.4 Vote

Le Président soumet à l'assemblée l'approbation du règlement d'utilisation de la Bibliothèque régionale de Belfaux.

Résultat du vote

Le règlement d'utilisation de la Bibliothèque régionale de Belfaux est accepté à l'unanimité par 26 voix.

5. Approbation de la révision partielle du règlement scolaire *(message 172)*

5.1 Présentation du message par le Conseil communal et discussion

Le Président donne la parole au Conseil communal. Celui-ci n'a pas de complément d'information à transmettre.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion.

5.2 Préavis de la Commission financière

Le Président donne la parole à M. **T. Nydegger**, président de la Commission financière pour la lecture du rapport.

« La commission financière a pris connaissance de la révision du règlement scolaire, mais refuse simplement de se prononcer sur ce dernier.

En effet ce refus est motivé par les points suivants :

- *La tâche principale de la Commission financière est de se prononcer sur l'impact financier pour la Commune et pas sur l'approbation de la révision d'un règlement qui est la tâche du Conseil général ;*
- *Elle ne peut pas se prononcer de manière indépendante et claire sur l'impact financier pour la commune de Belfaux ;*
- *Ne veut en aucun cas orienter ses collègues du Conseil général sur l'acceptation de ce règlement et leur laisse le libre choix de leur décision.*

Pour la Commission financière, Thierry Nydegger, Président, Chantal Barras, Secrétaire ».

5.3 Complément d'information par le Conseil communal et discussion

Le Conseil communal n'a pas de complément d'information à transmettre.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion.

5.4 Vote

Le Président demande si les membres du Conseil général ont des remarques à formuler concernant les articles modifiés. En l'absence d'observations, il propose de soumettre au vote du Conseil général la révision partielle du règlement dans son ensemble.

Le Conseil général accepte de procéder à un vote global.

Le Président soumet la révision partielle du règlement scolaire au vote du Conseil général.

Résultat du vote

La révision partielle du règlement scolaire est acceptée par 26 voix.

6. Approbation de la révision générale des statuts de l'ARS (message 173)

6.1 Présentation du message par le Conseil communal et discussion

Le Président donne la parole à M. **V. Schickel**, Syndic.

Il relève que, grâce à ces nouveaux statuts, la Commune de Belfaux n'aura plus à assumer les coûts liés aux transports publics urbains, ce qui représente une économie d'environ CHF 200'000.00 pour l'année 2027 et les années suivantes. À ce jour, 18 communes ont accepté cette révision. Six communes, dont Belfaux, doivent encore se prononcer ce soir.

Le Président ouvre la discussion.

Mme **J. Berset** prend la parole.

Elle soulève des observations sur la page de présentation, qu'elle juge trop brève et manquant d'informations pratiques. Elle note que l'on évoque des réunions de représentants communaux et s'interroge sur les personnes concernées pour la commune de Belfaux. Elle relève également que le Comité de direction est mentionné, sans que l'on sache qui le compose, ni comment la commune de Belfaux y est représentée.

Elle souhaite savoir si un représentant de Belfaux siège au Comité de direction.

Mme J. Berset mentionne ensuite le changement concernant les transports publics urbains de l'Agglo : neuf communes sont desservies par les lignes de bus, mais qu'en est-il de Belfaux ? Quelles sont ces neuf communes ?

Concernant l'économie annuelle de près de CHF 200'000.00 pour la commune, elle s'interroge sur les implications concrètes pour les services de bus destinés à la population de Belfaux : y aura-t-il des réductions de service ? Quelles seront les répercussions de cette économie sur la fréquence des bus ?

De manière générale, Mme J. Berset demande que les informations soient présentées de façon plus concrète et détaillée.

M. **V. Schickel** reconnaît que la première page du document est brève, mais souligne que les 31 pages suivantes sont détaillées. Mme la Préfète a également présenté le sujet lors de la séance du Conseil général du mois d'octobre dernier, et des séances d'information ont été organisées pour les Conseils généraux par la Préfecture.

Le Conseil communal a jugé pertinente l'information concernant l'économie de CHF 200'000.00.

Actuellement, la commune de Belfaux dispose de bus régionaux et aucun impact n'est prévu sur ces services. Les bus de nuits existants continueront d'être assurés ; une contribution de CHF 2'200.00 a été prévue à cet effet. Il n'y aura donc pas de réduction de service pour les citoyens de Belfaux.

Concernant le Comité de direction, la région Sarine-Nord dispose aujourd'hui de deux sièges, occupés par le Syndic de Grolley et un représentant de la commune de Granges-Paccot. Pour la nouvelle législature, le nouveau Comité sera assermenté au mois de mai.

Mme **J. Berset** remercie M. V. Schickel pour ces éclaircissements.

Mme **S. Berset** prend la parole.

« Concernant le message 173, nous avons eu des explications par Mme la Préfète lors de notre dernière séance du Conseil général et il est nécessaire d'adopter ces statuts.

Je reviens sur un seul point : la perte d'information pour les législatifs concernant les associations de communes.

Le Conseil général est représenté par des citoyennes et citoyens de la commune et il ne peut rester sans informations transparentes et complètes de la part du comité de direction de cette nouvelle association.

Comme nous l'a dit Mme la Préfète lors de cette séance, la loi sur les communes est en révision, il s'agit de saisir cette opportunité pour demander plus de transparence et d'obtenir un accès aux documents.

Je demande donc au Conseil communal d'intervenir de manière ferme afin que la transparence et l'accès aux documents soient possibles pour les élus ».

M. **V. Schickel** lui répond que la commune de Belfaux a fait une proposition d'amendement aux statuts qui sont présentés ce soir pour que le Conseil communal puisse avoir accès aux documents. Cet amendement a été accepté.

Il rappelle qu'en 2026, pour le Comité de direction, la répartition des sièges sera revue. Il est aujourd'hui impossible de dire quelles entités de Sarine Nord obtiendront ces sièges. Il relève que le nombre de sièges sera déterminé sur la base de la population légale au 31.12.2025. Il n'est donc pas exclu que Sarine Nord gagne un siège supplémentaire.

6.2 Préavis de la Commission financière

Le Président donne la parole à M. **T. Nydegger**, président de la Commission financière pour la lecture du rapport.

« La Commission financière a pris connaissance de la révision générale des statuts, mais refuse simplement de se prononcer sur ce dernier.

En effet ce refus est motivé par les points suivants :

- La tâche principale de la Commission financière est de se prononcer sur l'impact financier pour la Commune et pas sur l'approbation de la révision d'un règlement qui est la tâche du Conseil général ;*
- Elle ne peut pas se prononcer de manière claire et sûre sur l'impact financier pour la commune de Belfaux, aucun chiffre concernant les coûts à charge de la commune n'étant mentionné ;*
- Ne veut en aucun cas orienter ses collègues du Conseil général sur l'acceptation de ces statuts et leur laisse le libre choix de leur décision.*

Pour la Commission financière, Thierry Nydegger, Président, Chantal Barras, Secrétaire ».

6.3 Complément d'information par le Conseil communal et discussion

Le Conseil communal n'a pas de complément d'information à transmettre.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion.

6.4 Vote

Le Président propose de ne pas examiner en détail les 66 articles des statuts et de procéder à l'approbation de cette révision générale dans son ensemble.

Il soumet l'approbation de la révision partielle des statuts de l'ARS au vote du Conseil général.

Résultat du vote

La révision partielle des statuts de l'ARS est acceptée par 25 voix pour et 1 abstention.

7. Election au Conseil d'Agglomération de M. Steve Tacheron, Conseiller communal, en remplacement de M. François Vallat, démissionnaire

Le Président donne la parole à M. **V. Schickel** pour la présentation de M. S. Tacheron.

« Steve Tacheron a 41 ans et a 4 enfants. Il a grandi à Faoug et a effectué sa scolarité obligatoire à Avenches.

Il a acquis une formation de monteur électricien avec CFC. Ensuite, il a accompli son service militaire et terminé celui-ci en tant que sous-officier Sergent.

De ses 20 ans et jusqu'à 25 ans, il a été monteur électricien au sein du Groupe e Connect à Payerne. Il a ensuite effectué un virage professionnel pour aller dans la vente chez Würth AG, entreprise spécialisée dans la fixation et la construction. Il y est depuis 17ans.

Passionné de sport depuis petit, il s'est vite tourné vers la gymnastique. Il a pratiqué ce sport plus de 25 ans au sein de la société de Gym d'Avenches. Société à laquelle il a intégré le comité à 20 ans, puis la présidence pendant 4ans.

Il a également participé au comité du Carnaval d'Avenches pendant 4 ans.

Récemment, toujours sur Avenches, il a participé à la création d'Avenches beach. Manifestation qui se déroule durant tout le mois de juillet et qui offre un terrain de Beach ainsi que des événements tous les week-ends pour la population d'Avenches et alentour.

Vous constaterez qu'il apprécie les mandats de 4ans !

Parlons maintenant de Belfaux.

Il est arrivé en 2017 à la route de la Rosière 11 et s'est ensuite engagé auprès du Parti Socialiste.

Il a participé à la campagne du Conseil Communal de 2021 et il est entré à la Commission des constructions lors de cette législature, commission dont il fait encore parti.

En novembre, il a été assermenté par la préfecture de la Sarine et il siège désormais en tant que conseiller communal en remplacement de François Vallat. Il tient d'ailleurs à remercier son prédécesseur, pour tout le travail qu'il a fait et fourni en tant que conseiller communal.

Si vous avez des questions, il sera ravi de discuter et d'échanger avec vous après la séance ».

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Président soumet la candidature de M. S. Tacheron au vote du Conseil général.

Vote

Résultat du vote

M. S. Tacheron est élu au Conseil de l'Agglomération par acclamation.

8. Présentation du Plan financier 2026/2030

Le Président donne la parole à M. **S. Tacheron**, Conseiller communal en charge des finances.

Il n'a pas d'information particulière à transmettre. Pour les questions techniques, Mme I. Bersier, administratrice des finances, répondra aux questions.

Le Président ouvre la discussion.

Mme **V. Rebetez** formule une remarque générale en soulignant la nécessité de soigner la rédaction et d'utiliser des termes conformes aux institutions sarinoises, fribourgeoises et helvétiques, notamment concernant les appellations figurant à la page 7 (collège de Givisiez, EPAD de la Sarine).

Le Conseil communal en prend note.

Mme **S. Berset** prend la parole.

« A la lecture du plan financier des investissements, page 111, je me permets de faire part de mon étonnement. En effet, aucun montant n'est prévu sous le chapitre 3, celui des sports.

Je reviendrai dans le cadre de la discussion du budget des investissements. Je prends acte de ce plan financier ».

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

9. Budget 2026, présentation générale

9.1. Coefficients et taux d'impôt

9.1.1 Proposition en vue du budget 2026 : pour un allègement fiscal mesuré – Baisse du coefficient de l'impôt communal à 81% de l'impôt cantonal de base et baisse de la contribution immobilière à 2‰ (message 174)

9.1.2. Présentation du message du Conseil communal

Le Président donne la parole à M. V. Schickel.

M. **V. Schickel** explique que, dans le message, il est indiqué que nos recettes couvrent aujourd'hui à peine nos dépenses, tandis que les charges liées continuent d'augmenter. Le plan d'assainissement des finances cantonales a un impact sur le budget. La situation s'annonce donc difficile pour les prochaines années.

9.1.3 Préavis de la Commission financière

Le Président donne la parole à M. **T. Nydegger**, président de la Commission financière pour la lecture du rapport.

*« La Commission financière a pris connaissance de la demande du Groupe politique *Mouvement Arc-en-ciel* et du message du Conseil général concernant la proposition d'une baisse d'impôt.*

Suite à ses différentes analyses et revues :

- 1. Résultat négatif du budget proposé pour 2026 en tenant compte de la situation actuelle ;*
- 2. Revue des propositions faites par le Conseil communal en tenant compte de 3 versions et des résultats de ces dernières ;*
- 3. De la situation actuelle des divers projets (CO Givisiez), augmentation des budgets demandés (STEP), organismes pour lesquels nous n'avons pas encore une vue très claire des coûts finaux à charge de la commune (RSS, ARS si acceptée) et l'augmentation constante et plus que régulière des charges liées (comme à nouveau constaté dans le budget 2026) ;*
- 4. Le fait que depuis de trop nombreuses années tous les investissements non nécessaires ne sont plus réalisés. Un jour ces derniers deviendront urgents et il faudra bien les mettre en priorité pour leur réalisation. Cela aura un impact important sur les finances de la Commune.*

La Commission financière est très inquiète quant aux charges futures et pense que cela n'est vraiment pas le bon moment pour proposer une baisse d'impôts et que cela pourrait même un très mauvais message si ces derniers devaient à nouveau être augmentés dans deux ans par exemple.

Sur la base des documents fournis et des pertes que cela impliquerait, la Commission financière propose au Conseil général de refuser la baisse d'impôts demandée.

Pour la Commission financière, Thierry Nydegger, Président, Chantal Barras, Secrétaire ».

9.1.4 Complément d'information par le Conseil communal et discussion

Le Conseil communal n'a pas de complément d'information à transmettre.

Le Président ouvre la discussion.

M. **Y. Chablais** relève que les simulations présentées dans le message portent uniquement sur la diminution des revenus liée à la baisse d'impôts, ce qui entraînerait mécaniquement une réduction des recettes. Il souligne que ces simulations n'intègrent aucune mesure d'économie budgétaire qui permettrait de maintenir l'équilibre financier malgré cette baisse d'impôts. Il s'interroge dès lors sur le fait que, si les baisses d'impôts étaient acceptées selon les trois scénarios proposés, le budget restera-t-il le même avec toutes ces dépenses ?

M. **V. Schickel** lui répond qu'en ce qui concerne les dépenses, le Conseil communal a accompli un travail considérable depuis 2021 afin de maîtriser et réduire les charges existantes. Aujourd'hui, les marges de manœuvre de la commune sont extrêmement limitées. Environ 62 % des charges sont des charges liées, le reste étant principalement constitué de charges de personnel. Il ne reste ainsi qu'environ 22 % des dépenses sur lesquelles la commune peut encore agir.

Ces 22 % concernent notamment les investissements liés aux infrastructures renforcées ainsi que les prestations en faveur de nos enfants.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

9.1.5 Vote

Le Président soumet la recommandation du Conseil communal de refuser la proposition en vue du budget 2026 : pour un allègement fiscal mesuré – Baisse du coefficient de l'impôt communal à 81% de l'impôt cantonal de base et baisse de la contribution immobilière à 2%

Résultat du vote

La proposition du Mouvement Arc-en-Ciel, en vue du budget 2026 : pour un allègement fiscal mesuré - baisse du coefficient de l'impôt communal à 81% de l'impôt cantonal de base et baisse de la contribution immobilière à 2‰ est refusée par 24 non, 1 oui et 1 abstention.

9.2 Budget des investissements

9.2.1 Présentation synthétique par le Conseil communal

Le Président donne la parole à M. Schickel.

« Par le présent message, le Conseil communal soumet à votre approbation le budget d'investissement pour l'année 2026. Il s'inscrit dans une planification financière pluriannuelle prudente et cohérente.

Pour l'exercice 2026, les investissements prévus représentent un volume brut d'environ 2,4 millions de francs, dont plus de la moitié concerne la TransAgglo, entièrement subventionnée. Par ailleurs, CHF 60'000.00 sont financés par des taxes. Ce niveau d'engagement a été défini de manière à permettre la réalisation de projets nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et à son développement.

Les investissements proposés concernent en priorité :

- Une provision de CHF 300'000.00 pour le lancement d'études et de travaux préparatoires, notamment en lien avec le patrimoine bâti communal et un montant de CHF 160'000.00 pour la rénovation de la salle communale. Ces 2 postes seront validés par le Conseil communal une fois que le groupe de travail aura rendu son rapport. L'objectif est d'avoir un montant provisionné pour la prochaine législature afin de ne pas perdre un an supplémentaire si ces travaux s'avèrent nécessaires.*
- Des engagements dans le domaine de la mobilité et des infrastructures publiques, en particulier dans le cadre de projets à portée régionale comme la TransAgglo. A noter que des discussions sont en cours avec le canton afin qu'il reprenne à sa charge la totalité des 2.57 millions projetés sur 2026 et 2027.*
- Le maintien et le renouvellement d'équipements communaux, indispensables à la qualité des prestations fournies à la population.*

Vous constaterez 2 écarts dans la brochure :

- Le bus scolaire est indiqué à CHF 50'000.00, alors que le message 175 vous propose un investissement de CHF 85'000.00. Ce n'est pas une erreur et ceci est dû à une belle opportunité d'acquérir un bus électrique qui est apparu après la publication de la brochure.*
- Les actions pour le Plan Climat ont aussi été mises à jour depuis l'écriture de la brochure du plan financier, et comme annoncé par mon collègue M. Frieden. Le Conseil communal est conscient de l'enjeu climatique et des impacts du réchauffement climatique, et va donc proposer prochainement des actions concrètes jusqu'à un montant de CHF 150'000.00.*

Le Conseil communal a veillé à hiérarchiser les priorités, à limiter les engagements non indispensables et à inscrire les projets retenus dans une vision à moyen et long terme. Les investissements 2026 constituent ainsi une étape mesurée, permettant à la Commune de continuer à se développer de manière maîtrisée, au service de sa population et des générations futures.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal invite le Conseil général à accepter le budget d'investissement 2026 tel que présenté ».

9.2.2 Demande de crédit d'investissement pour l'achat d'un bus scolaire *(message 175)*

Etant chauffeuse du bus scolaire, Mme S. Spaeni se récusé et quitte la salle. Il est 21h40.

Dès cet instant, 25 conseillers généraux participent aux débats.

9.2.2.1 Présentation du message par le Conseil communal

Le Conseil communal n'a pas de complément d'information à transmettre.

9.2.2.2 Préavis de la Commission financière

Le Président donne la parole à Mme C. Barras, secrétaire de la Commission financière.

« La Commission financière a pris connaissance de la demande du Conseil communal pour la demande de crédit d'investissement pour l'achat d'un bus scolaire. Elle considère que le coût de CHF 85'000.00 est supportable financièrement.

Sur la base des documents fournis, la Commission financière prend acte du projet d'investissement et propose au Conseil général d'accepter le crédit de CHF 85'000.00 ».

Pour la Commission financière, Thierry Nydegger, Président, Chantal Barras, Secrétaire ».

9.2.2.3 Complément d'information par le Conseil communal et discussion

Le Conseil communal n'a pas de complément d'information à transmettre.

Le Président ouvre la discussion.

M. G. Minisini s'interroge sur la nécessité pour la commune de disposer d'un bus communal. Il indique savoir qu'au-delà d'un certain périmètre, la commune a l'obligation d'assurer le transport des enfants et se demande quels autres usages sont prévus pour ce véhicule. Il mentionne notamment le transport des enfants à la piscine, tout en relevant qu'ils pourraient également s'y rendre en train. Il s'interroge dès lors sur les conséquences de l'absence d'un bus, en particulier pour les déplacements à la piscine, ainsi que sur les impacts pour les autres activités nécessitant actuellement son utilisation.

M. F. Simonis lui répond que le bus est utilisé pour transporter les élèves à la piscine ainsi que pour les transports scolaires.

M. G. Minisini demande combien d'enfants la commune est tenue de transporter quotidiennement.

M. V. Schickel lui répond qu'environ 25 enfants sont concernés. Il précise qu'il s'agit d'une obligation légale, les localités d'Autafond et de Cutterwil étant trop éloignées. La commune a le choix entre assurer elle-même le service de transport scolaire ou mandater les TPF. Il ajoute que cette seconde option engendrerait des coûts plus élevés.

Mme V. Rebetez ajoute qu'il est important de prendre en compte l'utilisation des bus scolaires également pour les activités sportives, en particulier pour les déplacements à la piscine. Elle souligne qu'actuellement, la piscine de Courtepin ne dispose déjà pas de suffisamment de places pour les élèves de l'école de Belfaux. Le nombre de cours de natation est ainsi passé de six à cinq par année scolaire. Elle estime que, si la commune devait dépendre uniquement des transports publics, il ne serait plus possible d'emmener les élèves à la piscine de Courtepin.

M. A. Bise rappelle que les deux bus actuellement en service arrivent au terme de leur durée d'utilisation et estime opportun de profiter de l'occasion offerte pour procéder à l'achat d'un bus. Il sollicite des précisions concernant le montant, ainsi que sur le fait de savoir si le bus a déjà été réservé et si l'achat présente un caractère urgent.

M. V. Schickel explique qu'entre la publication du plan financier, qui prévoyait un montant de CHF 50'000.00, et la situation actuelle, la commune a eu une proposition d'acquérir un bus pour un montant de CHF 85'000.00. Il précise qu'un accord oral a d'ores et déjà été conclu avec le vendeur. Il souligne par ailleurs qu'il est actuellement difficile de trouver des bus scolaires équipés sur le marché. Il indique que la commune a eu l'opportunité d'acquérir un bus provenant de la commune de Noréaz et rappelle que les bus d'occasion sont rares. S'agissant des bus neufs, il relève qu'en raison des normes de sécurité en vigueur, ceux-ci sont plus lourds et ne peuvent être conduits par les chauffeurs actuels, leurs permis ne le permettant pas. Il serait dès lors nécessaire de recourir à des chauffeurs disposant de permis professionnels. Il conclut qu'une telle opportunité pourrait ne plus se présenter et qu'il convient, pour cette raison, d'en profiter.

M. Y. Chablais demande si la possibilité d'une externalisation a été étudiée et s'interroge notamment sur le fait de savoir si cette option engendrerait des coûts plus élevés

M. V. Schickel précise qu'aucune analyse formelle n'a été réalisée. Selon ses échanges avec d'autres communes, l'externalisation n'est pas moins coûteuse, bien qu'elle évite un investissement initial. La commune facture uniquement les coûts réels, sans marge, et dispose de personnel qualifié à un coût raisonnable. Les bus sont également utilisés en été pour la colonie, ce qui permet de limiter les dépenses liées aux transports publics.

M. F. Simonis souligne que l'externalisation de ce service entraînerait le chômage de quatre personnes.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

9.2.2.4 Vote sur le crédit d'investissement

Le Président soumet au vote du Conseil général la demande de crédit d'investissement de CHF TTC 85'000.00 et l'emprunt y relatif pour l'achat d'un bus scolaire.

Résultat du vote

Le crédit d'investissement est accepté à l'unanimité par 25 voix.

A 21h51, Mme S. Spaeni réintègre la séance. A partir de ce moment-là, 26 conseillers généraux participent à la séance.

Mme S. Berset demande la parole pour intervenir au sujet du budget des investissements.

Le Président lui donne la parole.

« Dans le budget des investissements qui nous est soumis, nous constatons qu'un montant de CHF 400'000.00 est mentionné sous le point 0 « administration » et il est mentionné que ce montant est en relation avec le groupe de travail sur les bâtiments. Je fais partie de ce groupe de travail « Besoins en locaux et infrastructures de la commune » et je me pose la question de savoir pour quelles raisons il n'y a aucun investissement pour les infrastructures de sport, notamment le projet discuté depuis 5 ans concernant les futurs terrains de sports.

Le Conseil communal a fait part de son soutien à ce projet et à sa volonté de poursuivre et développer ce projet au groupe de travail, formé de membres du FC Belfaux Etoile Sportive, du Club athlétique et de délégués du Conseil communal. Il s'agit notamment d'effectuer une étude de mobilité, d'étudier les besoins en terrains nécessaires et d'autres démarches afin d'avancer pour la réalisation du développement de la zone sportive.

Les installations actuelles ne sont plus aux normes, l'Etoile sportive aurait besoin de vestiaires, le terrain n'est plus aux normes etc., il est aussi nécessaire d'en construire des nouvelles, notamment un anneau d'athlétisme au vu du développement des deux plus grandes sociétés sportives. Plusieurs communes investissent pour les infrastructures sportives. Or, on rafistole ces installations, mais il est important et primordial d'avoir une vision pour l'avenir. Depuis plusieurs années de travail, le groupe de travail des deux sociétés sportives souhaite que le projet avance, tout en étant conscient des finances de la commune.

Merci au Conseil communal d'aller dans ce sens et de soutenir la réalisation de ce projet ».

Le Président fait remarquer que cette intervention aurait dû être faite lors de la discussion de détail.

9.3 Budget de résultats

9.3.1 Présentation du budget de résultats par le Conseil communal

Le Président donne la parole à M. S. Tacheron, responsable des finances.

« En tant que responsable du dicastère des finances, je vous présente le budget 2026 dans ses grandes lignes.

Ce budget s'inscrit dans un contexte encore contraignant. Il prévoit un excédent de charges d'environ 295'000 francs. Le résultat est négatif, mais il reste modéré et en légère amélioration par rapport à 2025.

L'essentiel est de comprendre d'où vient ce déficit. Il ne résulte pas d'une hausse incontrôlée des dépenses communales, mais principalement de l'augmentation des charges de transfert, c'est-à-dire de montants que la Commune doit verser pour des tâches partagées. Cette progression est fortement liée aux mesures cantonales du Plan d'assainissement des finances de l'État, que nous avons intégrées par prudence, même si leur application dépendra encore des décisions cantonales à venir.

Du côté des charges que nous maîtrisons directement, l'évolution reste contenue : une hausse limitée du personnel liée aux besoins de fonctionnement et à la formation, des dépenses de biens

et services ajustées aux priorités, et des amortissements qui augmentent logiquement avec les investissements réalisés.

En parallèle, les revenus progressent de manière favorable, surtout grâce à la fiscalité. La croissance démographique et le dynamisme des constructions et transactions immobilières soutiennent les recettes des personnes physiques. Les recettes des personnes morales sont estimées prudemment, et les autres revenus restent globalement stables. Cette dynamique permet de contenir le déficit.

Notre situation financière demeure solide. Les capitaux propres accumulés ces dernières années nous donnent la capacité d'absorber cette perte sans fragiliser l'équilibre communal, tout en gardant une marge pour les défis à venir.

Enfin, le budget prévoit un volume d'investissements important, d'environ 4.7 millions de francs, pour entretenir nos infrastructures et accompagner le développement de Belfaux. Cela impliquera un ajustement de la trésorerie et le renouvellement partiel de notre endettement, de manière maîtrisée.

En conclusion, il s'agit d'un budget de responsabilité : il tient compte des contraintes externes, maintient une gestion rigoureuse, et préserve notre capacité d'investir pour l'avenir ».

9.3.2 Préavis de la Commission financière

Le Président donne la parole à M. T. Nydegger, Président de la Commission financière.

« La Commission financière a pris connaissance du budget de fonctionnement et des explications de M. V. Schickel, de Mme I. Bersier ainsi que de tous les conseillers communaux lors de sa séance du 11 novembre 2025 ainsi que des détails figurant dans les différents chapitres. La commission remercie toutes ces personnes pour l'excellent travail de préparation effectué et pour les réponses apportées aux questions.

Le présent budget présente une perte CHF 294'730.00.

La commission financière relève les points suivants :

- Le budget présenté est négatif pour une 6^{ème} année consécutive, mais il est à mentionner que depuis l'introduction de MCH2 (2021), le résultat final des comptes a pour l'instant toujours été positif (2021 à 2024) et que cela devrait également être le cas en 2025 avec l'encaissement de recettes extraordinaires (dont l'accord financier avec la fiduciaire chargée de la révision des comptes lors de l'affaire de l'ancien boursier) ;
- Le calcul des recettes du présent budget prend en compte l'évolution de la population, selon la nouvelle méthode mise en place lors de l'établissement du budget 2025 ;
- Les revenus fiscaux augmentent d'environ CHF 542'950.00 ;
- Depuis la mise en place de MCH2, le budget est beaucoup plus précis au niveau de la répartition des charges de personnel, car les imputations se font directement dans les bonnes rubriques et chaque année ces répartitions se font de manière plus précise ;
- Les salaires et les charges sociales sont désormais imputés directement dans les différents dicastères et de manière automatique par le programme salaires sur la base des fiches d'heures fournies par les employés ;
- Les charges de personnel vont augmenter de CHF 32'040.00 par rapport au budget 2025. Ceci est principalement dû aux nouveaux postes et à la formation ;
- Les charges de biens, services et autres d'exploitation augmentent de CHF 79'820.00 par rapport au budget 2025. Cette augmentation est principalement due aux honoraires des conseillers externes (CHF 19'100.00), l'achat de matériel (broyeur à fléaux CHF 32'500) et le passage du contrat de maintenance du logiciel métier Urbanus en mode régie (CHF 20'580.00) ;
- Les charges liées ou charges de transfert continuent à augmenter de manière inquiétante (+CHF 231'755.00) sans que la Commune puisse faire quelque chose et représente dans le budget 2026 un pourcentage de 60.99% soit une augmentation de 2.50% ;
- Les charges de transfert ainsi que les charges salariales représentent près de 77% du budget total, ce qui a pour impact que seul 23% du budget est à la disposition du Conseil Communal pour décider des investissements au niveau de la Commune ;
- Le pourcentage du budget à disposition de la commune reste stable, mais largement insuffisant pour les investissements futurs qui attendent la commune de Belfaux. En effet, les infrastructures deviennent vétustes et devront être soit remplacées, soit mises aux normes.

La Commission financière formule les remarques suivantes :

- *Sur la base des analyses faites par l'administration communale, il est à remarquer que la Commune de Belfaux reste une des communes du grand Fribourg ayant les charges et les revenus les plus bas par habitant ;*
- *Il est également à remarquer qu'au niveau de l'indice du potentiel fiscal elle est également celle ayant un des plus faibles des communes du grand Fribourg. Ce dernier reste stable, ce qui a pour effet qu'il est très difficile d'augmenter le montant total du budget ;*
- *Pour permettre d'augmenter cet indice, la Commission financière espère qu'avec les nouveaux quartiers et les nouveaux habitants attendus, ils pourront influencer cet indice et permettre une augmentation des recettes fiscales ;*
- *Il est à remarquer que les résultats des comptes ont en principe toujours été meilleurs que ceux proposés dans les budgets à une exception près de l'année 2019 pour les raisons que vous connaissez ;*
- *La fortune de la Commune projetée en tenant compte de la perte de CHF 294'730.00 sera encore de CHF 5'617'653.81 positive.*

La Commission financière tient à remercier le Conseil communal pour ses réponses et son implication dans l'établissement de ce budget, ainsi que le personnel de l'administration communale. Elle réitère sa demande au Conseil communal de continuer à maintenir cette rigueur financière, car avec les frais liés aux nouveaux projets, aux investissements nécessaires qui vont augmenter, et les charges de transfert continuant à augmenter de manière disproportionnée et incontrôlable, les finances de la Commune pourraient être fortement impactées. Elle propose au Conseil général d'accepter le budget 2026 tel que proposé.

Pour la Commission financière, Thierry Nydegger, Président, Chantal Barras, Secrétaire ».

9.3.3 Discussion générale

Le Président ouvre la discussion générale.

La parole n'étant pas demandée, Le Président clôt la discussion.

9.3.4 Examen de détail et discussion

Le Président parcourt le budget chapitre après chapitre.

0 administration générale

Il n'y a pas de remarque.

1 Ordre et sécurité publics, défense

Il n'y a pas de remarque.

2 Formation

Il n'y a pas de remarque.

3 Culture, sport et loisir

Il n'y a pas de remarque.

4 Santé

Il n'y a pas de remarque.

5 Prévoyance sociale

Il n'y a pas de remarque.

6 Trafic et télécommunications

Il n'y a pas de remarque.

7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Il n'y a pas de remarque.

8 Economie publique

Il n'y a pas de remarque.

9 Finances et impôts

Il n'y a pas de remarque.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, Le Président clôt la discussion.

9.3.5 Vote global des budgets

Le Président soumet au vote du Conseil général le budget 2026.

Résultat du vote

Le budget global 2026 est accepté à l'unanimité par 26 voix.

10. Propositions

Le Conseil général a reçu les messages concernant les propositions 10, 11, 12.

10.1 Message de réponse du Conseil communal à la proposition 10 – Intensification des mesures sécuritaires pour la zone 30 du secteur de l'école et les quartiers s'y rattachant

Cette proposition a été déposée par M. L. Berset du groupe Le Centre Belfaux-Futuro, le 10.12.2024.

Réponse :

La Commission des routes et des eaux a effectivement examiné plusieurs variantes dans le but de limiter la circulation de transit dans le secteur concerné. À ce jour, aucune solution pleinement satisfaisante n'a encore été identifiée, mais les réflexions se poursuivent afin de trouver une mesure efficace et adaptée à la situation locale. Dès lors, le Conseil communal reviendra, en temps voulu, avec un projet abouti.

En ce qui concerne le stationnement hors cases, des actions concrètes pourront être entreprises dès que le nouveau règlement de police aura été validé par le Canton et que le plan de stationnement sera mis en place. Ces outils permettront à la Commune d'intervenir de manière plus ciblée et proportionnée pour améliorer la sécurité et l'ordre dans cette zone.

Le Président demande à M. L. Berset s'il est satisfait des éléments de réponse apportés. Celui-ci indique en prendre acte et précise qu'il restera attentif à l'évolution du dossier, dans l'attente de progrès concrets.

10.2 Message de réponse du Conseil communal à la proposition 11 – Gestion des déchets communaux et de notre déchetterie – Constitution d'une Commission

Cette proposition a été déposée par M. C. Thode du groupe Le Centre Belfaux-Futuro, le 27.05.2025.

Réponse :

Le Conseil communal a pris acte que le Conseil général a nommé sa commission pour la gestion des déchets composée de 5 membres lors de sa séance du 7 octobre 2025.

Il s'agit de :

- Alain Bise, groupe Le Centre Belfaux-Futuro
- Christophe Thode, groupe Le Centre Belfaux-Futuro
- Thierry Defaux, groupe PS, Centre Gauche — PCS et Ouverture
- Linda Giunta, groupe PS, Centre Gauche — PCS et Ouverture
- Grégoire Minisini, Mouvement Arc-en-Ciel

Le Conseil communal remercie d'ores et déjà ces personnes qui sont disposées à s'impliquer dans ce dossier et les assure de tout son soutien. Il met à disposition toutes les ressources nécessaires au bon fonctionnement de cette commission.

Le Président demande à M. C. Thode s'il est satisfait des éléments de réponse apportés. Celui-ci lui répond dans l'affirmative.

10.3 Message de réponse du Conseil communal à la proposition 12 – En vue du budget 2026 : pour un allègement fiscal mesuré (cf. point 9.1)

Cette proposition a été déposée par M. Y. Chablais du Mouvement Arc-en-Ciel, le 27.05.2025.

Le message 174 ayant été largement débattu au point 9.1 de l'ordre du jour, le Président informe les membres du Conseil général qu'il ne sera pas davantage développé.

Nouvelles propositions

Le Président ouvre la discussion.

Mme **J. Berset** prend la parole et indique qu'elle souhaite déposer le texte qu'elle a lu concernant l'abandon du Plan climat en tant que proposition à transmettre au Conseil communal. Elle propose que, à la suite de la décision du Conseil communal d'abandonner le Plan climat, le Conseil communal rencontre la Commission Energie et Environnement ainsi que le délégué de l'État de Fribourg pour les communes pilotes.

Le Président soumet la proposition de Mme J. Berset au vote du conseil général.

Résultat du vote

La proposition visant à ce que le Conseil communal rencontre la Commission Energie et Environnement ainsi que le délégué de l'Etat de Fribourg pour les communes pilote est acceptée par 21 oui, 2 non et 3 abstentions.

11. Questions

Le Président donne la parole à M. **G. Litzistorf**, conseiller communal, qui répond à la question n° 21 relative à la sortie du parking de la halle de sport, déposée le 07.10.2025 par Mme Pauline Greber, du groupe PS, Centre Gauche – PCS et Ouverture.

Réponse :

Après analyse de la sortie du chemin de la halle sur la route du Ruz et de sa visibilité, et compte tenu du fait que la zone est limitée à 30 km/h, il est constaté que toutes les distances de visibilité réglementaires sont respectées. En conséquence, aucune intervention n'est jugée nécessaire.

Nouvelle question

Le Président donne la parole à Mme **A. Brülhart** du groupe Le Centre Belfaux-Futuro

« Je souhaite aujourd'hui revenir sur un sujet qui suscite de nombreuses interrogations au sein de notre population : la donation du camion de pompier ainsi que d'une jeep à l'Ukraine. Une action solidaire en soi, mais qui a été menée, semble-t-il, sans information préalable, sans communication publique et sans transparence envers les habitants de Belfaux. Selon les informations dont je dispose, la valeur totale de ces biens pourrait avoisiner les CHF 30'000 à CHF 40'000.-. Il est en outre important de relever que la Jeep est un véhicule particulièrement recherché, notamment par les campeurs, ce qui renforce encore son potentiel de revente et la pertinence de s'interroger sur l'absence de mise en vente.

Or, plusieurs citoyennes et citoyens m'ont indiqué qu'ils auraient été intéressés à acheter ces véhicules s'ils avaient été mis en vente. Leur mise sur le marché aurait permis de générer des recettes utiles pour notre commune, surtout dans un contexte financier qui demande rigueur et responsabilité.

Et permettez-moi une phrase simple, mais qui résume bien le ressenti général : « Ça suffit : après avoir déjà subi un vol de plus de CHF 5'000'000.- à cause de notre ancien caissier, voilà maintenant que des biens communaux sont donnés sans transparence et pendant ce temps, ce sont toujours les mêmes contribuables qui continuent de payer. »

Ce qui préoccupe, au-delà de la donation elle-même, c'est la manière dont elle semble avoir été effectuée :

- *discrètement,*
- *sans consultation,*
- *sans communication,*
- *sans que le Conseil général en soit clairement informé.*

Dans un climat où la confiance entre élus et population doit être restaurée, cela interroge profondément. D'autant plus qu'un membre du Conseil communal a récemment démissionné, sans tirer de conclusion hâtive, ce départ s'ajoute à un sentiment croissant que certaines décisions sont prises dans une zone grise, loin de la transparence attendue.

Nous ne pouvons pas accepter l'installation d'une culture du « fait accompli ».

Nous avons été élus par la population et les Belfagiennes et les Belfagiens méritent un Conseil communal clair, transparent et responsable. Toute donation de biens communaux, surtout de cette valeur, doit être annoncée, expliquée et justifiée publiquement.

Ma question au Conseil communal est donc la suivante :

Pour quelles raisons précises la population et le Conseil général n'ont-ils pas été informés en amont de cette donation ?

Le Président donne la parole à M. **D. Frieden**, Conseiller communal.

Il rappelle que les deux véhicules concernés, alors en dotation du corps des sapeurs-pompiers de Sarine Nord, ont été remis à des autorités ukrainiennes dans le cadre d'un programme national, afin d'y être utilisés comme véhicules de sapeurs-pompiers. Cette démarche a permis de profiter d'une opportunité, les véhicules ne répondant plus aux normes exigées par l'ECAB pour poursuivre leur exploitation en Suisse, alors qu'ils restaient pleinement utiles dans ce cadre. Il précise que ces véhicules relevaient du corps de Sarine Nord et que la décision n'incombait pas uniquement à la commune de Belfaux, mais aux communes membres du corps, aujourd'hui au nombre de trois à la suite de la fusion de Grolley et Ponthaux. Il confirme qu'aucune information spécifique n'a été communiquée, sans volonté de dissimulation, le Conseil communal estimant qu'il s'agissait de la meilleure affectation possible. Il rappelle que cette démarche avait d'ailleurs été saluée par le Président de l'Association des corps de sapeurs-pompiers de Suisse, M. Laurent Wehrli, conseiller national.

Il souligne que le tonne-pompe, bien entretenu, conservait une certaine valeur et constituait le plus ancien encore en service dans le canton, ce qui est également à mettre au crédit du conseiller communal concerné, aujourd'hui démissionnaire. Une remise à des privés aurait nécessité d'importantes transformations. Il reconnaît que la jeep aurait éventuellement pu être vendue et qu'une information plus large aurait pu être donnée. Il réaffirme qu'il n'y avait aucune volonté de cacher quoi que ce soit et se dit disposé à fournir des compléments d'information si nécessaire. Il précise enfin que la démission de M. Vallat est liée à des raisons personnelles et n'a aucun lien avec cette opération.

Mme **A. Brülhart** indique ne pas être satisfaite de la réponse et demande davantage d'informations et de clarté. Elle rappelle la confiance accordée au Conseil communal, tout en soulignant le contexte financier délicat traversé par la commune ces dernières années et l'importance, à ses yeux, de disposer d'éléments plus détaillés sur ce dossier.

Le Président donne la parole à Mme **S. Spaeni**.

Elle a été approchée par différentes personnes, membres de sociétés concernant les vestiaires de la halle de gym. Elle demande si des travaux sont prévus dans un proche avenir dans ces vestiaires qui ne sont plus dans un état satisfaisant.

M. **V. Schickel** indique que le Conseil communal est pleinement conscient du mauvais état des vestiaires. La rénovation est estimée à environ CHF 200'000.00, en raison de l'ampleur des travaux à entreprendre, notamment le désamiantage des locaux. Ce montant a été inscrit dans la liste des investissements.

Lors de sa séance du 15 décembre 2025, le Conseil communal a décidé de débloquent un crédit d'urgence de CHF 5'500.00 afin de réaliser des travaux de peinture des sols et des murs, dans le but de limiter l'état de délabrement. Le Conseil communal attend désormais les conclusions du groupe de travail qui va devoir prioriser les investissements.

Il précise que certains travaux ont déjà été réalisés, notamment le remplacement des pommeaux de douche et des grilles.

Le Président remercie M. V. Schickel pour ces informations et donne la parole à Mme **J. Berset**.

Elle rappelle avoir déposé une question il y a quatre ans, restée à ce jour sans réponse, concernant l'aménagement d'un abribus à l'arrêt « Arsenal ».

M. **G. Litzistorf** lui répond qu'un montant figure au budget 2026 et que celui-ci ayant été accepté, l'installation de l'abribus pourra être réalisée dans le courant de l'année 2026.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

10. Divers

Le Président ouvre la discussion.

M. **G. Litzistorf** prend la parole. Il informe les conseillers généraux qu'il aurait dû intervenir au point 2 de l'ordre du jour.

REGLEMENT SUR LES ROUTES COMMUNALES

« Un groupe de travail issu de la Commission des routes a été désigné. Il s'est réuni au mois d'octobre pour examiner les différents points à analyser. Ces points seront revus lors de la prochaine séance de la Commission des routes en vue de leur validation, avant d'être transmis au Conseil communal pour approbation ».

RTE DE CORMINBOEUF, MISE A 30 KM/H

« Un bureau d'ingénieurs a été mandaté pour réaliser une étude sur la mise en zone 30 km/h, sur le secteur de la sortie du chemin des écoliers. Deux séances ont déjà eu lieu : la première entre le bureau d'ingénieurs et la commune, la seconde avec le service cantonal (la route étant cantonale) afin de recueillir leur avis. Le projet progresse ! ».

M. **A. Bise** remercie le Conseil communal pour le travail accompli et pour le biscôme offert et adresse ses meilleurs vœux de belles fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

La parole n'est plus demandée, le Président prend la parole.

« Au nom du Conseil général, je remercie le Conseil communal d'avoir perpétué la traditionnelle attention du biscôme.

J'aimerais remercier l'ensemble du Conseil communal, les employés de l'administration et toutes les personnes qui se sont impliquées à la bonne marche de cette séance.

Je remercie également le Conseil général qui a été très indulgent pour ma première année de présidence au Conseil général, pour son active et dynamique participation aux séances, ainsi que son investissement au service des habitants de notre magnifique commune de Belfaux.

J'invite toutes et tous à l'apéritif offert par le Conseil communal.

Pour clore, je vous adresse mes vœux les plus sincères pour des fêtes de fin d'année empreintes de joie, de sérénité et de convivialité. Que cette période festive soit l'occasion de ressourcement et de partage, et qu'elle ouvre la voie à une nouvelle année riche en succès, satisfactions et principalement à une bonne et excellente santé ».

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance.

La séance est levée à 22h28.

Le Président



René Krattinger



La Secrétaire



Véronique Christan